



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA VENDÉE

**COPIE CONFORME  
À L'ORIGINAL**

**DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**  
*Bureau du tourisme et des procédures  
environnementales et foncières*

Arrêté n°10/DRCTAJ/1- **223**  
portant reconstitution de la Commission Locale de l'Eau  
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Sèvre Nantaise

**LE PREFET DE LA VENDEE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code l'Environnement, livre II, Titre 1er, notamment les articles L.212-3 à L.212-11 et R 212-26 à R 212-42 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux et modifiant le Code de l'Environnement ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 10-DRCTAJ/2-96 du 15 février 2010 portant délégation de signature à Monsieur David-PHILOT, Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée ;

Vu l'arrêté interpréfectoral Vendée/Loire-Atlantique/Maine-et-Loire/Deux-Sèvres n° 96/DRLP - 66 du 24 janvier 1996 fixant le périmètre d'élaboration du SAGE du bassin de la Sèvre Nantaise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 03/DRCLE/1-509 du 28 octobre 2003 modifié portant renouvellement des membres de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Sèvre Nantaise ;

Considérant que le mandat des membres désignés par l'arrêté préfectoral susvisé est arrivé à son terme ;

Considérant la composition proposée et votée à l'unanimité par le bureau de la Commission Locale de l'Eau réuni le 30 juin 2009 et prévoyant une réduction du nombre des membres de cette instance ;

Vu la transmission du Président de la Commission Locale de l'Eau en date du 23 juillet 2009 proposant une nouvelle répartition des membres ;

Vu les désignations intervenues au sein des collèges des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux, des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées ;

Considérant les nouvelles dispositions du décret n° 2007 -1213 du 10 août 2007 susvisé ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée ;

.../...

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> : La Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Sèvre Nantaise est composée comme suit :

**1 - Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :****Représentants du Conseil Régional des Pays de la Loire :**

Madame Claudette BOUTET

**Représentant du Conseil Régional de Poitou-Charentes :**

Monsieur Serge MORIN

**Représentant du Conseil Général de la Vendée :**

Monsieur Bruno RETAILLEAU

**Représentant du Conseil Général de Loire-Atlantique :**

Madame Martine L'HOSTIS

**Représentante du Conseil Général de Maine-et-Loire :**

Madame Florence DABIN-HERAULT

**Représentant du Conseil Général des Deux-Sèvres :**

Monsieur Jean-Louis POTIRON

**Représentant de l'Institution Interdépartementale du bassin de la Sèvre Nantaise, Etablissement Public territorial de Bassin :**

Monsieur Jean-Pierre CHAVASSIEUX

**Représentants nommés sur proposition de l'Association des Maires de Vendée :**

Monsieur Eric SALAUN (*CHAVAGNES EN PAILLERS*)

Monsieur Jean-Paul RONGEARD (*LA VERRIE*)

Madame Nicole DENIS (*MONTAIGU*)

Monsieur Yves-Marie MOUSSET (*LA POMMERAIE SUR SEVRE*)

**Représentants nommés sur proposition de l'Association Fédérative Départementale des Maires de Loire-Atlantique :**

Monsieur Jean BOUCHER (*GORGES*)

Monsieur Jean-Pierre COUDRAIS (*CLISSON*)

Monsieur Thierry GEX (*MAISDON SUR SEVRE*)

Monsieur Christian MENARD (*AIGREFEUILLE SUR MAINE*)

**Représentants nommés sur proposition de l'Association des Maires de Maine et Loire :**

Monsieur René-Luc VIGNERON (*ST CHRISTOPHE DU BOIS*)

Monsieur Paul MANCEAU (*TORFOU*)

Dominique SIMONNEAU (*MAULEVRIER*)

Christophe CAILLAUD (*ST CRESPIN SUR MOINE*)

Représentants nommés sur proposition de l'Association Départementale des Maires des Deux-Sèvres :

Monsieur Jacky AUBINEAU (*CERIZAY*)  
 Monsieur Bruno BONNET (*LA FORET SUR SEVRE*)  
 Monsieur Jean-Claude GARNIER (*MONTRAVERS*)  
 Monsieur Serge POINT (*BREUIL-BERNARD*)

Représentant du Syndicat Sèvre aval, Maine et affluents (SEVRAVAL) :

Monsieur Michel MOREAU

Représentant du Syndicat Intercommunal d'aménagement du bassin versant de la Sanguèze :

Monsieur Yves MOREAU

Représentant du Syndicat hydraulique de la Sèvre aux Menhirs roulants :

Monsieur Dominique MAUDET

Représentant du SIVOM de Mauléon :

Monsieur Jean-Claude BONNEAU

Représentant du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement de la Moine :

Monsieur Jean-Paul BREGEON

Représentant du Syndicat des sources de la Sèvre Nantaise :

Monsieur Jackie SOULARD

Représentant du Syndicat mixte du bassin des maines vendéennes :

Monsieur Charles BAUDON

**2 - Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :**

Représentants des Chambres d'Agriculture (85, 44, 49 et 79) :

Monsieur Eric COUTAND  
 Monsieur Christophe BRETAUDEAU

Représentant des Chambre de Commerce et d'Industrie (85, 44 et 79) :

Monsieur Gilles CUSSONNEAU

Représentant de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire (CRMA) :

Monsieur Jean-Claude CHOQUET

Représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Deux-Sèvres :

Monsieur Daniel MOREAU

Représentants des Fédérations pour la pêche et la protection du milieu aquatique (85,44, 49 et 79) :

Monsieur Roland BENOIT  
Monsieur Joseph BRAUD

Représentant de l'association de la Sèvre Nantaise et ses affluents :

Monsieur Albert MECHINEAU

Représentant de la Fédération des Maraîchers Nantais :

Monsieur Régis CHEVALLIER

Représentant du syndicat des Vignerons Indépendants Nantais :

Monsieur Clair MOREAU

Représentant du Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale et Agricole de la Vendée :

Monsieur Eric du MESNIL

Représentant de l'association des irrigants des Deux-Sèvres :

Monsieur Yves GEFFARD

Représentant des Unions départementales des associations familiales (UDAF) (85 et 79) :

Monsieur Jacques POUSSARD

Représentant de la Ligue de Protection des Oiseaux :

Monsieur Etienne OUVRARD

Représentant de l'association Sèvre Environnement :

Monsieur Jacques JUTEL

Représentant de la ligue de Canoë-Kayak des Pays-de-la-Loire :

Monsieur Dominique MORIN

**3 - Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés :**

- le Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne ou son représentant
- le Préfet de la Vendée ou son représentant
- le Préfet de la Loire-Atlantique ou son représentant
- le Préfet de Maine-et-Loire ou son représentant
- la Préfète des Deux-Sèvres ou son représentant
- le Directeur de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ou son représentant
- le Délégué Interrégional de l'Office National de l'eau et des Milieux aquatiques Bretagne, Pays -de-Loire ou son représentant
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays-de-la-Loire ou son représentant
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Poitou-Charentes ou son représentant
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée ou son représentant
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Loire-Atlantique ou son représentant
- le Directeur Départemental des Territoires de Maine-et-Loire ou son représentant
- le Directeur Départemental des Territoires des Deux-Sèvres ou son représentant
- le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de Maine-et-Loire ou son représentant

Article 2 : La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années à compter de la date du présent arrêté.

Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

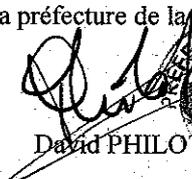
En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

Article 3 : Le Président de la commission locale de l'eau sera élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs des Préfectures de la Vendée, de la Loire-Atlantique, du Maine-et-Loire et des Deux-Sèvres, mis en ligne sur le site Internet désigné par le Ministère chargé de l'Environnement : [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr), et notifié à chaque membre de la commission.

Fait à LA ROCHE-SUR-YON, le 18 MAR. 2010

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
de la préfecture de la Vendée

  
David PHILOT



